

ARTICLE 1 : DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1. Les conditions générales ci-dessous s'appliquent sur toutes les commandes et tous les contrats de, avec ou par Hannecard SA. Elles font intégralement partie de chaque commande et/ou contrat conclu(e) avec le fournisseur.
- 1.2. Le fournisseur souscrit explicitement aux conditions générales et particulières et reconnaît que celles-ci prévalent sur ses propres conditions de vente.

ARTICLE 2 : DEMANDE DE PRIX - OFFRE - COMMANDE - CONFIRMATION DE COMMANDE

- 2.1. Après une demande de prix par Hannecard SA suite une offre du fournisseur. Toutes les offres sont gratuites et sans engagement de la part de Hannecard SA.
- 2.2. Un accord avec le fournisseur est établi quand Hannecard SA a accepté une offre écrite du fournisseur moyennant une commande par écrit. L'absence de réaction de la part de Hannecard SA ne peut être interprétée comme une acceptation.
- 2.3. Chaque commande doit être confirmée par le fournisseur par fax ou mail dans les 24 h.
- 2.4. Les confirmations de commande doivent mentionner le délai de livraison, les et prix exacts. La confirmation ainsi que tout autre document doit mentionner le n° de la commande d'achat et toute autre référence additionnelle éventuelle. Le non-respect de ceci peut causer des retards lors de la réception des marchandises ou peut même mener à un refus de la livraison. Tous les coûts qui en résultent sont à charge du fournisseur.
- 2.5. A tout moment, Hannecard SA se réserve le droit de faire des ajouts et/ou modifications à sa commande confirmée. Le fournisseur est tenu d'accepter ces ajouts et/ou modifications dans le respect des conditions décrites. Si, suite à ces ajouts et/ou modifications, le délai de livraison est modifié ou compromis, le fournisseur est tenu d'en avertir Hannecard SA par écrit avec les raisons qui le justifient.
- 2.6. Tous retards, livraisons incomplètes ou modifications par le fournisseur sont à signaler immédiatement par téléphone, fax ou mail à Hannecard SA. Toute modification de la commande doit nécessairement être approuvée préalablement et par écrit par Hannecard SA.

ARTICLE 3 : PRIX & FRAIS

- 3.1. Le fournisseur n'est en aucune façon autorisé à augmenter les prix unilatéralement, pour quelque motif que ce soit. Pour cela, une notification écrite distincte doit être envoyée avec des descriptions claires des marchandises/produits et nouveaux prix proposés. Des augmentations de prix doivent être présentées à Hannecard SA par écrit et au moins un mois avant la date d'application, sous peine de refus.
- 3.2. Sauf accord contraire, le prix est indiqué en euros.

ARTICLE 4 : LIVRAISON

- 4.1. Les marchandises et/ou services doivent être livrés à l'adresse indiquée dans la commande. Les marchandises présentées pour réception à une autre adresse peuvent être refusées.
- 4.2. La signature pour réception d'une livraison par un membre du personnel de Hannecard SA, n'implique en aucun cas l'acceptation de conformité de la commande ou des produits livrés.
- 4.3. Les marchandises livrées avec qualité non-conforme et/ou endommagées seront refusées et retournées. Tous frais engagés seront à charge du fournisseur.
- 4.4. Seuls les produits munis d'un bordereau de colisage ou d'une note de livraison peuvent être réceptionnés. Ce bordereau ou cette note doit également être présenté(e) en cas de livraison par des services express ou par commerce intermédiaire.
- 4.5. Les heures de livraison des entrepôts sis Rue du Soleil 311 et Chaussée de Ninove 589 à Renaix sont:
Lu - jeu : 07h30 - 12h00 & 12h30 - 16h00
Ven : 07h30 - 13h00

- 4.6. Sous peine de refus, les livraisons partielles ne sont autorisées qu'en cas d'accord préalable écrit entre les deux parties.
- 4.7. En cas de dépassement du délai de livraison le fournisseur sera considéré comme ayant été mis en demeure. Le cas échéant, Hannecard SA se réserve le droit de résilier le contrat et/ou de facturer tout dommage subi.
- 4.8. En cas de force majeure, par laquelle le fournisseur ne peut pas répondre à son obligation de respecter le délai de livraison, le fournisseur doit en informer Hannecard SA immédiatement et, au plus tard, dans les 24h après constatation de la force majeure, par écrit et avec mention de la nature des circonstances, des mesures prises et de la durée probable du retard, sous peine de déchéance du droit pour le fournisseur d'invoquer la force majeure.
- 4.9. Le dépassement du délai de livraison sans aucun avis préalable entraîne une pénalité à charge du fournisseur égale à 10% du montant de la commande. Hannecard SA se réserve le droit de réclamer tout dommage additionnel et réel, y compris les amendes de retard que Hannecard SA a, à son tour, dû payer en raison du retard dans la livraison du fournisseur.

ARTICLE 5 : PROPRIETE

- 5.1. La propriété des marchandises livrées ou des produits à livrer n'est transférée à Hannecard SA qu'au moment de l'acceptation par Hannecard SA de la livraison conforme dans ses dépôts, c.-à-d. quand la livraison n'est pas refusée pour non-conformité de la commande et/ou défauts visibles.
En cas de refus par Hannecard SA des produits livrés, les produits en question restent propriété du fournisseur qui, en conséquence, continue à en porter le risque.
- 5.2. En cas de livraison non conforme (livraison non correspondante à la commande) et/ou de défauts visibles, Hannecard SA dispose d'un délai raisonnable après la constatation pour en informer le fournisseur et pour obtenir des mesures correctives. L'éventuel traitement, transformation, consommation, ou livraison à des tiers des produits livrés n'altère en rien ce droit.

ARTICLE 6 : FACTURATION - PAIEMENT

- 6.1. Les factures doivent être envoyées en 2 exemplaires.
- 6.2. Les modalités de paiement standard sont : soit au comptant dans les 10 jours ouvrables après réception de la facture avec un escompte de 2%, soit 60 jours fin du mois.
Une exception à ces modalités n'est possible qu'en cas d'un accord écrit.
- 6.3. Le paiement n'implique pas l'acceptation des marchandises, ni renonciation de droits ou annulation de la réclamation à l'égard du fournisseur. Hannecard SA a le droit de suspendre (partiellement ou non) le paiement si Hannecard SA constate une défaillance concernant la commande imputable au fournisseur, ceci après notification écrite au fournisseur.
- 6.4. Hannecard SA a le droit de compenser des dettes impayées envers le fournisseur avec des créances sur le fournisseur.
- 6.5. Lorsqu'un acompte est demandé, Hannecard SA peut exiger une garantie bancaire de la part du fournisseur.

ARTICLE 7 : GARANTIE

- 7.1. Tout préjudice subi par Hannecard SA en raison du non-respect des obligations convenues, relève de la responsabilité du fournisseur. Les dommages peuvent être étendus aux revendications de tiers à charge de Hannecard SA.
- 7.2. Une inspection/approbation des produits livrés ne dispense pas le fournisseur de ses obligations de garantie si par la suite des défauts seraient encore constatés.
- 7.3. Le fournisseur confirme avoir souscrit une police d'assurance "responsabilité des produits après livraison" adéquate. A la première demande de

Hannecard SA, le fournisseur remettra les justificatifs de toutes polices souscrites ainsi que le justificatif de paiement des primes.

- 7.4. Les clauses de garantie ci-dessus sont transférables.

ARTICLE 8 : INSPECTION / CERTIFICATS

- 8.1. A tout moment, éventuellement même avant livraison, Hannecard SA a le droit d'inspecter les produits auprès du fournisseur. Le fournisseur y apportera sa collaboration.
- 8.2. Les produits refusés endommagés ou inutilisables seront remplacés ou réparés par le fournisseur à sa charge et dans un délai raisonnable.
- 8.3. Si requis, les certificats nécessaires doivent être envoyés dans le délai convenu lors de la commande.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

- 9.1. Le fournisseur s'engage à garder confidentielles toutes les informations et données relatives à Hannecard SA et les produits livrés et à ne pas les divulguer à des tiers.

ARTICLE 10 : RUPTURE DU CONTRAT

- 10.1. Dans les cas suivants, Hannecard SA a le droit de résilier le contrat sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire:
 - A) Lorsque la faillite ou restructuration de la dette est demandée par le fournisseur ou est prononcée ;
 - B) Lorsque le fournisseur se trouve sous administration ou redressement judiciaire ou sous procédure similaire ;
 - C) Lorsque l'activité de l'entreprise ne se poursuit pas ou est arrêtée;
 - D) Lorsque le fournisseur ne respecte pas ses obligations résultant des articles 4.7 et 4.8 des conditions d'achat actuelles
- 10.2. En cas de résiliation du contrat et conformément à l'article 10.1 des conditions d'achat actuelles, Hannecard SA a droit à une indemnité dont le minimum est forfaitairement fixé à 30% du prix convenu, ou plus si prouvé par Hannecard SA.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

- 11.1. Tous les contrats conclus avec Hannecard SA sont soumis au droit belge.
- 11.2. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Audenarde et le Juge de Paix du canton de Renaix sont compétents.